

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:

10/06/2025

Date d'affichage:

10/06/2025

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 039.2025

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

039.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Sollicitation de l'EPFA en vue de l'acquisition de parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains et signature d'une convention de portage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courriel de sollicitation adressé par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à l'EPF d'Alsace le 26 mai 2025,

Vu la délibération n°102.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA »,

Vu la délibération n°038.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : réaffirmation de l'intérêt d'acquérir des parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°2025001846 datée du 17.04.2025 et réceptionnée en mairie de Morsbronn-les-Bains le 25.04.2025, concernant les parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares, à Morsbronn-les-Bains,

Considérant la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares à Morsbronn-les-Bains,

Considérant que ces acquisitions permettront à la communauté de communes de disposer d'un terrain rectangulaire de 135,36 ares en zone UBa et 2AUt, donnant sur le carrefour RD927-RD250, à intégrer au projet de développement économique et touristique actuellement conduit par l'intercommunalité,

Considérant l'opportunité de solliciter l'EPFA en vue de l'acquisition des parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares), afin d'intégrer ces terrains aux terrains déjà propriétés intercommunales (parcelles section 21 n°211, 212, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235 d'une contenance de 107,55 ares), ainsi que de la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares en zone 2AUt, parcelles à intégrer dans le projet de développement touristique engagé par la communauté de communes à Morsbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Morsbronn-les-Bains (67360), 2 route de Haguenau et lieudit Heidenklamm, figurant au cadastre sous section 21 parcelles numéros 206, 207, 208 et 209, d'une superficie totale de 00 ha 27 a 81 ca, consistant en un ensemble immobilier en partie surbâti d'une maison d'habitation, vue d'y réaliser un projet de développement touristique et thermal,**
- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Roger ISEL, président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger